

**Commune de**  
**FONTENAY SUR VÈGRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le douze juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

**Étaient présents** : Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TOUCHARD Fabien, Mme GIRAULT Catherine, Mme DORET Peggy

**Étaient absents excusés** : M. MARTEAU Jean-Luc (procuration à Michèle FABLE), M. TURBLIN Vincent, M. MAZURE Mathias, M. CHAUVEAU Didier.

**Secrétaire de séance** : M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre

Date de convocation : 04/07/2016

Date d'affichage : 04/07/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 7

**AJOUT À L'ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur municipal et d'un agent recenseur,
- ✓ Motion contre la fermeture du centre des finances publiques de Loué.

**ORDRE DU JOUR :**

- Devis photocopieur,
- Convention télé-relais compteur VEOLIA,
- Restaurant scolaire : Tarifs 2016-2017,
- Demande d'achat de chemin rural,
- Décision modificative n°1 : Taxe d'aménagement,
- Modification délibération n°2016-05-05 : Demandes de subventions : place de l'église et rue de la Tannerie,
- Modification délibération n°2016-05-07 : Demande de subvention rampe de l'église
- Approbation du constat d'abandon de concessions au cimetière,
- Acceptation chèque EDF,
- Affaires diverses.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL ET**  
**AGENT RECENSEUR**  
**(2016-07-01)**

Madame le Maire explique que nous devons réaliser le recensement des habitants de la commune, cette enquête se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2017.

Madame le Maire propose le recrutement d'un coordonnateur communal ainsi que d'un agent recenseur

qui seront nommés par arrêtés ultérieurement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

**MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOUÉ**  
**(2016-07-02)**

La Direction Départementale des finances publiques de la Sarthe a récemment informé la commune de sa décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de Loué au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette fermeture viendrait affaiblir un service public de proximité qui participe au maillage territorial et à l'égalité d'accès aux services publics des citoyens sur l'ensemble du territoire national.

La commune de Loué est le chef-lieu du Canton de Loué et un pôle structurant majeur de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen : la fermeture de la Trésorerie est ainsi incompréhensible au regard de la position de la commune, centrale d'un point de vue géographique et administratif.

Ainsi, le Centre des Finances Publiques de Loué constitue le seul Centre des Finances Publiques situé sur le territoire de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen, composée de 29 communes pour 18 500 habitants.

La dématérialisation des actes ne remplace en aucun cas l'accompagnement et le conseil que sont en droit d'attendre ces administrations ainsi que les citoyens du territoire. Cette fermeture engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités et pour ses habitants.

La commune souhaite le maintien de tous les services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Plus généralement, la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales et l'État ne respecte pas ses engagements en termes d'organisation du territoire.

La Commune souhaite un service public de qualité, adapté à l'évolution de la société, et dont la modernisation ne constitue pas un prétexte pour sa disparition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MARQUE** sa ferme opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Loué,
- **DIT** que la disparition de ce service public de proximité va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,
- **APPELLE** les habitants à faire connaître leur opposition à cette décision, auprès de la Commune, qui la relaiera au Ministère.

**DEVIS PHOTOCOPIEUR**  
**(2016-07-03)**

Madame le Maire indique que suite à la suspension de la fabrication des pièces détachées, toners et tambours de notre photocopieur par le fabricant, cela va engendrer l'arrêt définitif des dépannages et approvisionnements de consommables prévus dans notre contrat de maintenance qui est arrivé à

expiration le 01 juillet 2016.

De plus, notre photocopieur montrant des signes d'usures de plus en plus fréquents, il serait préférable de le remplacer.

Madame le Maire présente plusieurs devis en location et à l'achat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, adoptent à l'unanimité, la proposition d'achat de THIREL BUREAU pour un montant de 2580 € HT soit 3096 € TTC le photocopieur et le contrat de maintenance au tarif de 4.50 € HT les 1000 copies N&B et 45 € HT les 1000 copies couleur.

### **CONVENTION TELE-RELAIS COMPTEUR VEOLIA** **(2016-07-04)**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur RUILLE Guy, 3<sup>ème</sup> adjoint et délégué de la commune auprès du Syndicat d'eau l'Aunay-la Touche.

Monsieur RUILLE, indique que lors du comité syndical du 14 juin 2016, une présentation a été faite concernant la mise en place du déploiement des réseaux par l'installation de répéteurs sur les candélabres, poteaux électriques, ...

Cette installation permettra le relevé des compteurs d'eau à distance par l'utilisation de fréquences radio, elle ne fonctionnera que 5 secondes par jour pour une puissance d'émission inférieure à 25 mW.

Monsieur RUILLE ayant terminé sa présentation, Madame le Maire reprend la parole.

Elle indique que nous avons reçu une convention d'occupation du domaine public émanant de la société M2O mandaté par VEOLIA pour l'installation de 15 répéteurs pour une durée de 10 ans avec une redevance au bénéfice de la commune d'un montant de 0.10 € par répéteur et par an soit 1.50 €.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent la signature de cette convention mais indiquent que le prix de la redevance étant ridiculement bas, aucune facturation ne sera établie par la commune.

### **RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2016-2017** **(2016-07-05)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes LBN qui fixe le prix de vente des repas fournis par la cuisine centrale au tarif de 4.32 € le repas enfant et 4.93 € le repas adulte.

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des repas au restaurant scolaire à 3.30 € le repas enfant.

La commune participe ainsi au prix du repas enfant résidant à Fontenay pour un montant de 1.02 €.

Ces tarifs sont applicables dès la rentrée 2016-2017.

### **DEMANDE D'ACHAT DE CHEMIN RURAL** **(2016-07-06)**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur LHOPITAL Jean-Paul qui sollicite l'achat du chemin communal qui traverse sa propriété.

Afin de répondre à cette demande, Madame le Maire indique que le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation afin qu'il ne soit plus affecté à l'usage du public.

Ensuite une enquête publique d'une durée de 15 jours doit être réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Et enfin le Conseil Municipal devra prendre une délibération portant aliénation du chemin rural.

Madame le Maire explique que cette démarche ayant un coût pour la commune, celui-ci doit être inclus dans le prix de vente, et précise que les frais de géomètre et notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La demande d'achat ayant été faite par l'époux de Madame le Maire, celle-ci se retire afin de laisser délibérer les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le principe de la vente et décident que le prix sera fixé en fonction des coûts que devra supporter la commune.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 : TAXE D'AMENAGEMENT** **(2016-07-07)**

Madame le Maire explique que la commune a perçu, pour l'année 2016, une taxe d'aménagement d'un montant de 199.82 €, il convient donc de modifier le budget de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes	Comptes	Dépenses	Recettes
10226		+200,00	73111		-200,00
021		-200,00	023	-200,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative.

### **MODIFICATION DELIBERATION N°2016-05-05 : DEMANDES DE SUBVENTIONS PLACE DE L'EGLISE ET RUE DE LA TANNERIE** **(2016-07-08)**

Madame le Maire explique que suite au refus de subvention du Département il convient de modifier le tableau de financement de la délibération n°2016-05-05 de la façon suivante :

Financeurs	Pourcentage de financement	Montant du financement HT
FST	60 %	7 891.20 €
CCLBN : Fonds de concours	20 %	2 630.40 €
COMMUNE	20 %	2 630.40 €
TOTAL	100 %	13 152.00 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire cette demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

**MODIFICATION DELIBERATION N°2016-05-07 : DEMANDE DE SUBVENTION : RAMPE DE  
L'EGLISE  
(2016-07-09)**

Madame le Maire explique que suite au refus de subvention du Département il convient de modifier le tableau de financement de la délibération n°2016-05-07 et de faire une demande de subvention auprès du FST.

Financiers	Pourcentage de financement	Montant du financement HT
FST	50 %	1 727.00 €
COMMUNE	50 %	1 727.00 €
TOTAL	100 %	3 454.00 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire cette demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

**APPROBATION DU CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS AU CIMETIERE  
(2016-07-10)**

Madame le Maire présente le procès-verbal de première constatation d'abandon de concessions perpétuelles et centenaire qui a été réalisé le 28 juin 2016, affiché le 01 juillet 2016 pour une durée d'un mois, et qui le sera de nouveau à deux reprises et à quinze jours d'intervalle.

Ce procès-verbal fait état de six tombes qui sont en état caractérisé d'abandon, l'affichage devant se terminer le 31 octobre 2016, le délai de trois ans fixé pour la reprise des concessions commencera à courir à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

À la fin du délai, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2019, si les concessions n'ont pas été remises en état par les descendants des personnes défuntées, un arrêté sera pris pour la reprise de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ce procès-verbal.

**ACCEPTATION CHEQUE EDF  
(2016-07-11)**

Madame le Maire présente un chèque de remboursement d'EDF d'un montant de 59.50 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque.

**AFFAIRES DIVERSES**

- ✓ Antenne Orange : un pylône pour la téléphonie mobile va être installé au lieu-dit « La Mercerie » près de la ligne LGV. Un dossier d'information est mis à disposition, du public, à la mairie.
- ✓ Madame le Maire fait part des remerciements de la famille ROUZIERS suite au décès de Monsieur Louis ROUZIERS.
- ✓ SIVOS : les effectifs de l'école pour la rentrée scolaire 2016-2017 sont en baisse, seulement 89 enfants sont inscrits.

La séance est levée à 21h45